CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE LIBÉRATION DE CAUDRY
VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

Arrêté n°310 – MARS 2026 – ST

RP/TP
Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la **Cérémonie de la libération de Caudry le vendredi 4 septembre 2026**, ainsi que sur le parcours du défilé

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 4 septembre 2026 de **12 h 00 à 19 h 30**, le stationnement sera interdit devant le Monument aux Morts :
Afin de permettre le stationnement de bus nécessaire au départ du Monument aux Morts, le stationnement sera interdit **Le vendredi 4 septembre 2026** de **12 h 00 à 19 h 30**,

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand
- Rue Anatole France – sauf participants
- Rue du Maréchal Leclerc du N°3 au N°9 face à l'assurance MMA

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Rue Anatole France- sauf Participants
- Rue de Saint-Quentin entre les rues du Maréchal De Lattre De Tassigny et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.
- Place du monument aux morts.
- Rue Aristide Briand entre le parking Lemaire et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.

L'accès à la Rue Anatole France se fera par la Rue Pasteur
Des barrières avec Panneau ***Route Barrée < Cérémonie >*** seront placés aux 2 extrémités de la Rue Anatole France
Les Riverains de la Rue Anatole France pourront stationner avant la cérémonie

ARTICLE 2 : Sept déviations seront mises en place :

– Par les rues Barbusse, du Maréchal De Lattre de Tassigny, boulevard du 11 Novembre 918 et la rue Aristide Briand
– Par les rues Faidherbe, de la Paix et Gambetta
– Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Barbusse et de Saint-Quentin
– Par les rues du Maréchal Leclerc, Place du Général de Gaulle
– Par le parking Lemaire et les rues du Maréchal Leclerc , République et Jacquard
– Par les rues de Dunkerque et Stephenson
– Par les rues Zamenhof et Pasteur

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.
Un véhicule de la police municipale ouvrira le cortège
Un véhicule de la ville fermera le cortège

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 16 juillet 2026

Par Délégation du Maire

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Le 1er Adjoint, *Marc DEVIENNE*